

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 5 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 5 octobre à Dix Neuf heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 28 Septembre 2020 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Compte tenu des règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19, la séance du conseil municipal se tiendra à titre exceptionnel à l'atelier du Neez, afin de pouvoir respecter les conditions de sécurité satisfaisantes, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents: Mesdames SABROU, DUCOLONER, SUBERVIE, CASENAVE,

COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI (arrivée à la question n°2), DUFFAU, BERNATAS, LABAN DE NAYS,

DESCOUBES

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, LAPOUBLE-LAPLACE,

BARNEIX, DUCARRE,

Absents avec pouvoir: Josiane MANUEL pouvoir à Isabelle DUCOLONER

Mickael DELALANDE pouvoir à Serge MALO

Janine DUFAU-POUQUET pouvoir à Emmanuelle DESCOUBES

Thomas LERMUSIAUX pouvoir à Vincent DUCARRE

Absents excusés : Bruno BOURG

Lionel KIEWSKY

Secrétaire : Brigitte COUSTET

ORDRE DU JOUR

- 1. Budget communal 2020 : décision modificative n° 1
- **2.** Les indemnités de fonction (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT) : modification des barèmes suite à la désignation d'un Conseiller Municipal délégué
- 3. Taxe d'Aménagement : actualisation des taux communaux à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : taux de droit commun et taux majoré (« zone UY RD 802 »)
- 4. Droit à la formation des élus
- 5. Déplacements accomplis par les élu(es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation modalités de prise en charge
- **6. Syndicat D'Energie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) :** désignation des représentants de la commune

- 7. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (art. L 2121-32 du CGCT et article 1650 du Code Général des Impôts)
- 8. Principe d'acquisition de la voie privée du groupement d'habitation « le Hameau de la Colline » en vue d'intégration dans le domaine public : présentation du dossier
- 9. Mise à disposition de la salle de réunion municipale de Chapelle de Rousse au profit de l'association Foyer Loisirs et Cultures de Rousse : convention
- 10. Actualisation du tableau des effectifs
- 11. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques qui fait suite à la demande faite auprès de ses services concernant la possibilité de tenir le conseil municipal à l'Atelier du Néez. Cette lettre autorise temporairement la tenue des séances à l'atelier du Néez.

1. Budget Communal 2020 : décision modificative n°1

Rapporteur: Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2020.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants
INVESTISSEMENT - RECETTES		28 161.67
* DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	Chap. 10	-35 630.08
 Taxe d'aménagement 	Art 10226 - F 01	-35 630.08
 * Immobilisations en cours Constructions Constructions 	Chap. 23 Op 126 - Art 2313 - F 822 Op 164 - Art 2313 - F 822	0.00 -160 436.00 160 436.00
* Opérations patrimoniales	Chap. 041	63 791.75
Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	Art 1328 - F 01	13 548.28
Autres emprunts et dettes assimilées autres groupements	Art 168758- F 01	50 243.47
INVESTISSEMENT - DEPENSES * Immobilisations incorporelles	Chap. 20	28 161.67 -12 000.00
 Concessions et droits similaires 	Op 143 - Art 2051 - F 020	-12 000.00

* Immobilisations corporelles	Chap. 21	-3 928.28
 Matériel de transport 	Op 121 - Art 2182 - F 112	12 221.37
 Autres bâtiments publics 	Op 123 - Art 21318 - F 411	700.00
 Cimetières 	Op 126 - Art 2116 - F 026	-7 600.00
 Mobilier 	Op 163 - Art 2184 - F 33	-7 274.65
 Installations générales, 		
agencements, aménagements	Op 165 - Art 2135 - F 020	-1 975.00
des constructions		
* Immobilisations en cours	Chap. 23	-19 701.80
	Chap. 23	-19 /01.00
 Agencements et aménagements de terrains 	Op 117 - Art 2312 - F 831	24 572.95
Agencements et		
aménagements de terrains	Op 117 - Art 2313 - F 831	-22 800.00
Constructions	Op 128 - Art 2313 - F 831	-1 772.95
 Constructions 	Op 159 - Art 2313 - F 421	-49 954.00
Agencements et	•	
aménagements de terrains	Op 164 - Art 2312 - F 822	30 252.20
* Operations patrimoniales	Chap. 041	63 791.75
 Immobilisations corporelles 	Art 24524 F 04	62 704 75
réseau d'électrification	Art 21534 - F 01	63 791.75

- V. DUCARRE : dans la partie construction, le budget prévoyait 116.000 euros et on fait une diminution de crédit de de 49.000. A quoi cela correspond-il ?
- S. MALO: il s'agit de s'ajuster par rapport aux dépenses prévisibles sur l'année, pour la reconstruction du Centre de Loisirs. Nous avons prévu une indemnité prévisionnelle. Nous n'avons pas encore le résultat de l'expertise, pour se rapprocher au plus de la réalité, nous diminuons de 49.000 euros les sommes qui auraient été prévues pour payer des honoraires du diagnostic, de maîtrise d'œuvre qui seront remboursés par la suite par l'assurance. Comme nous n'aurons probablement pas la recette entière, autant inscrire la somme réelle.
- E. DESCOUBES : concernant le véhicule qui doit être changé, pour quel service est ce véhicule ? et qu'en est-il de l'épave du centre technique municipal ?
- F. TISNE : l'achat du véhicule concerne la Police Municipale. Pour l'épave, elle a été évacuée à la casse automobile. Cette voiture avait fait l'objet de 3 inscriptions sur un site de matériel réformé réservé aux collectivités. Il n'y a pas eu preneur. Nous l'avons donc mise à la casse

Le véhicule actuel de la Police Municipale restera dans le circuit. Il n'y a pas eu de reprise sur le véhicule neuf.

- E. DESCOUBES : le futur véhicule est-il électrique ?
- F. TISNE : non il sera à essence. Nous avons fait faire plusieurs devis pour des véhicules électriques, mais aussi pour du GPL, du Gasoil...

En ce qui concerne le GPL nous avons fait une étude sur l'entretien de ce type de véhicule car nous ne pourrons pas le faire en interne. Le coût d'entretien serait trop important.

Pour le Gasoil, c'est un véhicule qui roulera trop peu. L'électrique représente un coût beaucoup trop important à l'heure actuelle.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme DUFAU, Mme DESCOUBES, Mme LABAN, Mr BARNEIX, Mr DUCARRE, Mr LERMUSIAUX), la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2020.

2. Les indemnités de fonction (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT) : modification des barèmes suite à la désignation d'un Conseiller Municipal délégué

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération 2020-21 du 06/06/2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire.

Compte tenu de la nécessité de déléguer une fonction à un Conseiller Municipal, il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités de fonction. En l'occurrence, il s'agit de déléguer à ce conseiller municipal les fonctions de coordonnateur du marché de plein vent et de référent en matière de sécurité publique.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

A signaler que la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le Maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnité prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Les montants maximaux des indemnités de fonction

Les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'adjoint sont calculées à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant exprimé en %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier, comme suit, la délibération n°2020-21 du 6 juin 2020 :

_	Maires		Adjoints		Conseiller Municipal délégué	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant approximatif en €)
3.500 à 9.999	54,33	2113,11	21,34	829,99	6	233,36

Indice brut terminal du 1er janvier 2019 : 3.889,40 €.

V. DUCARRE : nous sommes tout à fait favorables à cette indemnité en faveur de Monsieur LEVEQUE. Nous regrettons qu'elle n'ait pas été mise en place début juillet 2020 au moment du vote des indemnités du Maire et des Adjoints. Nous profitons de cette intervention pour soulever le fait que le taux maximal a été appliqué pour le Maire et ses Adjoints ce à quoi nous nous sommes associés. Le Conseil Municipal suivant a conduit à baisser de 20 % l'aide aux associations. Une baisse symbolique des indemnités des élus aurait été appréciée en signe de solidarité. De plus, nous avions émis une réserve sur le cumul des indemnités lors de leur vote en Conseil Municipal. Deux mois après, Vice-Président de l'agglomération, Président du SMEP, nous nous interrogeons, d'une part, sur la gestion des agendas et la capacité à assumer autant de fonctions et, d'autre part, sur l'acceptabilité par les habitants du cumul des indemnités correspondantes.

Monsieur le Maire : vos amis politiques se sont attribué 20 % de plus sur l'indemnité globale. A Jurançon nous sommes restés sur une base normale et nous n'avons pas profité de l'opportunité que laissait le Gouvernement d'augmenter les indemnités.

A partir de ce système nous estimons que nous nous rémunérons et nous le faisons par rapport à l'enveloppe fixée initialement. Quant à votre appréciation du régime indemnitaire du Maire, je vous signale que si vous regardez les cotisations de retraite, cela est réduit à peu de chose. Je vous fais remarquer que j'ai fait l'ENA et que je suis certainement 30 % en dessous des rémunérations de mes collègues. C'est pour moi de l'engagement au service des autres.

C'est un débat récurent. On connait cette manière de faire de la Politique. Cela ne me touche pas. Les choses sont claires depuis 2008, j'ai un emploi à mi-temps que j'exerce à domicile. J'ai donc la disponibilité d'un retraité et la capacité de réaction d'un homme en pleine activité.

R. LOUSTAU: je trouve dommage ces réflexions. Je vous rappelle qu'en 2001, lorsque vos prédécesseurs sont arrivés aux affaires de la Commune, c'est eux qui ont augmenté les indemnités de fonctions qui étaient plus basses au temps de Monsieur DARETS. Le même Maire de l'époque était aussi Conseiller Régional chargé du Tourisme. J'étais dans l'opposition, je n'ai pas trouvé cela illégal, et j'ai voté pour les indemnités de fonction des élus à l'époque car il est normal. L'indemnité correspond au travail qui est effectué.

V. DUCARRE: Je ne remets pas en question la capacité du Maire ni des Adjoints à intervenir et à effectuer leur travail. Ce qui me gêne plus globalement, et ce n'est pas spécifique à Jurançon, c'est le cumul qu'il en découle. Ce cumul me parait décalé par rapport à ce que vivent les habitants en général. Ce n'est pas une attaque personnelle, ni une attaque des Adjoints.

Monsieur le Maire : c'est dit. Je dis simplement que je suis à mi-temps. Je mène de front les dossiers professionnels et les affaires de la commune que ce soit le week-end ou la semaine. Les Jurançonnais savent très bien à qui ils ont à faire. J'ai mon engagement chevillé au corps. J'ai eu l'honnêteté de me mettre à mi-temps pour vivre cet engagement. J'ai aussi su m'entourer de gens très compétents qui savent très bien travailler.

Enfin, je suis très heureux que Monsieur LEVEQUE intègre cette délégation. Vous avez posé une question, je vous remercie de vous associer à cela. Il fallait désigner un cadre règlementaire de la coordination du marché. C'est une délégation particulière car elle relève de la responsabilité du Maire. Je tenais à vous féliciter Mr LEVEQUE pour le travail accompli, car il faut être présent sur le marché à 6 ou 7 h le matin.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe telle que suit, la liste des adjoints et du conseiller municipal délégué, ainsi que le niveau des indemnités :

		· - ·	1 1 1/1 /
		Taux	Indemnité brute
Adjoints	Prénom NOM	maximal en	(montant approximatif
		% de l'indice	en euros)
Le Maire	Michel BERNOS	54,33 %	2.113,11 €
1 ^{er} adjoint	Francis TISNE	21,34 %	829,99 €
2 ^{ème} adjointe	Josiane MANUEL	21,34 %	829,99 €
3 ^{ème} adjoint	Serge MALO	21,34 %	829,99 €
4 ^{ème} adjointe	Christine SABROU	21,34 %	829,99€
5 ^{ème} adjoint	Robert LOUSTAU	21,34 %	829,99 €
6 ^{ème} adjointe	Isabelle DUCOLONER	21,34 %	829,99€
7 ^{ème} adjoint	Pierre HAMELIN	21,34 %	829,99 €
8 ^{ème} adjointe	Nathalie SUBERVIE	21,34 %	829,99 €
Conseiller Délégué	Guy LEVEQUE	6 %	233,36 €

Les montants correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

3. Taxe d'Aménagement : actualisation des taux communaux à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : taux de droit commun et taux majoré (« zone UY RD 802 »)

Rapporteur: Serge MALO

Afin de pouvoir financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs (définis à l'article L. 101-2 du code l'urbanisme), les communes, les EPCI et les départements, perçoivent une Taxe d'Aménagement (TA). Ce dispositif fiscal a remplacé celui de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE) par application de la loi n°2010-1659 du 29/12/2010 dite de finances rectificatives pour 2010.

Le cadre d'application de la TA est fixé de l'article L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme. Elle est constituée de deux parts distinctes (une part communale et une part départementale) dont le fait générateur de calcul et de mise au recouvrement est l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire / d'aménager ou déclaration préalable) pour des projets prévoyant une création de surface de plancher et / ou une construction d'éléments forfaitairement taxés.

La part communale de la TA comprend deux dispositifs :

- l'application obligatoire d'un taux de droit commun entre 1% et 5% à l'ensemble du territoire (L. 331-14 du CU),
- l'application optionnelle, par délibération, d'un taux majoré, jusqu'à 20%, dans certains secteurs délimités et justifiés par la création ou la modification d'équipements publics rendus nécessaires aux constructions nouvelles (L. 331-15 du CU).

La commune de Jurançon a instauré la TA par la délibération n°2011-84 du 24/10/2011. Le taux applicable à l'ensemble du territoire est fixé à 4% sans application d'exonérations totales ou partielles facultatives prévues à l'article L. 331-9 du code l'urbanisme.

Par la délibération n°2015-65 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de majorer le taux de TA sur le secteur délimité de la « zone UY RD 802 ». Inscrit dans un périmètre de prise en considération d'études préalables (délibération n°2014-82 du 22 septembre 2014), il s'est avéré que l'ouverture effective à l'urbanisation de ce secteur nécessiterait la création et la modification d'équipements publics. Ainsi, un taux de TA majoré à 7% a été délibéré. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) restait également maintenue de plein droit, au profit de la CDAPBP.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) a été approuvé par son conseil communautaire lors de la séance du 19 décembre 2019. Il est applicable sur le territoire des 31 communes de l'agglomération depuis qu'il a revêtu son caractère exécutoire.

L'entrée en vigueur de ce nouveau document d'urbanisme, par la modification du zonage et de la constructibilité, génère mécaniquement la nécessité de délibérer à nouveau sur les taux de TA de plein droit et les taux majorés lorsqu'ils existent. Par application de l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme, cette délibération doit être prise avant le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que les prescriptions appliquées à la constructibilité sur l'ensemble du territoire communal, que l'état des réseaux et équipements publics demeurent inscrits dans le même contexte général ; il est proposé de maintenir le taux de droit commun à 4%.

Considérant que les conditions de financement des équipements publics liés à l'urbanisation de la « zone UY RD 802 » restent applicables dans les cadres identifiés lors de la délibération n°2015-65 du 22 septembre 2015, il est proposé de maintenir le taux de TA majoré à 7% (avec maintien de plein droit de la PFAC) sur la « zone UY RD 802 ».

Une copie de la présente délibération sera transmise au Pôle Urbanisme Haut Béarn et Soule de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge du calcul et de la mise au recouvrement des produits de la TA pour le compte de Commune.

Une copie de la présente délibération sera transmise à la CDAPBP pour intégration des informations fiscales et géographiques dans le PLUi.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver le maintien du taux de droit commun de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire (hors « zone UY RD 802 ») sans application d'exonération des totales ou partielles facultatives prévues à l'article L. 331-9 du CU;
- à approuver le maintien de la majoration de la Taxe d'Aménagement sur le secteur délimité au plan ci-annexé et dénommé « zone UY RD 802 » avec un taux de 7 % avec maintien de plein droit de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

E. DESCOUBES : Si je comprends bien nous avions voté en 2015 un taux de 4 % et nous pouvons aller jusqu'à 20 % de la taxe supplémentaire. La question que je me pose : depuis

2015, Lidl qui s'est implanté dans cette zone qui est majorée, est-il possible de réfléchir à nouveau et d'augmenter cette taxe à 7 % sachant que cela ne va pas impacter des particuliers, mais plutôt des entreprises ?

Ne serait-il pas plus intéressant pour la Commune d'augmenter un peu plus.

S. MALO: la question va se poser tous les ans avant le premier novembre de chaque année. On fixe une Taxe d'Aménagement par rapports aux investissements faits sur la zone. Il faut que la taxe représente une valeur réelle des investissements de la Commune. On ne peut pas aller au-delà. Pour l'heure actuelle, la taxe à 7 % est suffisante, mais suivant les projets que nous pourrons avoir, on peut la caler. Par exemple, le projet de construction d'habitat pour les Gens du Voyage est pastillé. Il n'est pas opportun de taxer ce genre de construction. Il en est de même pour le parking relais. Il y a un projet en face, mais ce projet rentre encore dans l'enveloppe. Il y a la création d'une station de relevage, ainsi que les aménagements prévus par le constructeur.

C'est la DDTM qui établit ce calcul. Par ailleurs, augmenter le taux, c'est freiner les constructions. Actuellement, la taxe de 7 % sur cette zone UY que nous connaissons de très près les projets qui vont être réalisés, n'est pas nécessaire au regard des besoins qu'engendre cette zone.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le maintien du taux de droit commun de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire (hors « zone UY RD 802 ») sans application d'exonération des totales ou partielles facultatives prévues à l'article L. 331-9 du CU:
- approuve le maintien de la majoration de la Taxe d'Aménagement sur le secteur délimité au plan ci-annexé et dénommé « zone UY RD 802 » avec un taux de 7 % avec maintien de plein droit de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

4. Droit à la formation des élus

Rapporteur : Francis TISNE

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 4 000 €.

La formation peut comprendre :

- les frais d'inscription,
- les frais d'enseignement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal
- de mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- de charger le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- de charger le Maire d'inscrire les dépenses relatives à l'inscription aux formations et aux frais d'enseignement des membres du Conseil Municipal, chaque année au budget communal, au chapitre 65, compte 6535 (frais de formation), fonction 021, où seront prélevées annuellement ces dépenses.

E. DESCOUBES : le budget de 4000 euros est-il utilisé ?

S. MALO: il est très peu utilisé.

E. DESCOUBES : envisageriez-vous de proposer une formation collective, sur une problématique qui concerne la Commune ?

Monsieur le Maire : Objectivement cette proposition a une qualité, c'est l'originalité. Je pense que ca peut être intéressant.

E. DESCOUBES : on peut réfléchir collectivement dans le catalogue des formations proposées.

S. MALO: nous allons consulter les formations proposées et nous ferons une synthèse.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal
- mandate le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- charge Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses relatives à l'inscription aux formations et aux frais d'enseignement des membres du Conseil Municipal,

chaque année au budget communal, au chapitre 65, compte 6535 (frais de formation), fonction 021, où seront prélevées annuellement ces dépenses.

5. Déplacements accomplis par les élu(es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation : modalités de prise en charge

Rapporteur: Francis TISNE

En application au Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre au remboursement (ou prise en charge directe) de certaines de leurs dépenses en lien avec leur mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de cadrer les modalités de remboursement de ces dépenses selon les principes et les montants maximums fixés ci-dessous.

Frais de déplacement

- Elus concernés :
 - Tous les conseillers municipaux qui, dans le cadre de leur mandat, participent à des réunions où ils représentent la collectivité ou à une formation « Elu » agréée, dans un lieu situé hors des limites territoriales de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- Une délibération (en cas de mandat spécial) ou un ordre de mission (en cas de formation ou réunion) signé par l'autorité territoriale doit autoriser préalablement le déplacement de l'élu.
- Pour rappel, les frais de déplacement courants liés à l'exercice normal du mandat des Adjoints sont couverts par l'indemnité versée mensuellement.
- Modalités particulières :
 - Aucune avance de frais n'est possible. Le remboursement des frais de déplacement engagés par un élu est déclenché si la transmission des justificatifs inscrits dans le tableau ci-dessous est faite aux services de la Commune dans un délai de 1 mois suivant le déplacement.
- Le remboursement se fait par virement bancaire.
- Tableau de remboursement frais de déplacement.
- A noter : si le déplacement se fait avec la voiture personnelle de l'élu, le total des frais remboursés (frais d'essence + frais péage) ne peut dépasser le prix d'un billet aller-retour transport en commun (tarifs 2^{nde} classe).

Billet de train/bus longue distance	Frais d'essence	Frais péage	Frais stationnement	Frais transports collectifs	Co-voiturage
(mode de transport à privilégier) Sur présentation d'un justificatif acquitté (réservation en 2 ^{nde} classe – le recours à la 1ère classe peut s'effectuer sur autorisation du Maire)	En fonction du nombre kms parcourus, calcul des frais à rembourser à partir de l'évaluation sur le site www.viamichelin.fr (trajet le plus court), sur présentation d'un justificatif de participation à la réunion / formation	Au réel, sur présentation d'un justificatif acquitté	Si > à 10€ pour 1 station- nement sur présentation d'un justificatif acquitté	Au réel, sur présentation d'un justificatif (titre de transport ; ticket paiement CB)	Sur présentation d'un justificatif acquitté (site de réservation co- voiturage), les frais engagés seront entièrement remboursés.

La mise à disposition d'un véhicule de la flotte municipale pour les déplacements des élus ne peut se faire qu'exceptionnellement, selon une procédure prédéfinie en interne, sur un créneau qui ne sera pas préjudiciable aux missions effectuées par les services municipaux.

Frais de séjour

- Elus et frais concernés :
 Tous les conseillers municipaux qui, à l'occasion d'une formation « élu », d'un mandat spécial ou d'une réunion pour laquelle ils représentent la Commune, engagent des frais de séjour (hébergement et restauration).
- La participation à la réunion doit être préalablement autorisée par le Maire via un ordre de mission ; la formation doit être organisée par un organisme agréée par le Ministère de l'Intérieur ; le mandat spécial, défini par délibération.
- Modalités particulières : Aucune avance de frais n'est possible.
- Le remboursement des frais de séjour engagés par l'élu est déclenché si la transmission des justificatifs correspondants (ticket CB; facture réservation hébergement) aux services communaux est faite dans un délai de 1 mois maximum après le jour de la réunion ou le dernier jour de formation ou de la mission réalisée sous mandat spécial.
- Le remboursement se fait par virement bancaire.
- Le montant du remboursement ne pourra dépasser les montants maximums définis par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues pour les personnels de l'Etat. Les montants applicables pour 2020 sont les suivants :

	Hébergement / Repas dans Commune de Paris	Hébergement / repas dans métropole Grand Paris ou ville de + de 200 000 habitants	Hébergement/Repas autres Communes
Hébergement (remboursement de toutes les nuitées)	110€	90 €	70€
Repas (remboursement d'1 seul repas par jour)	17.50 €		

A noter : le remboursement est fixé à 120 € pour l'hébergement d'un élu en situation de handicap ou mobilité réduite, quel que soit le lieu d'hébergement.

Frais d'aide à la personne

Elus et frais concernés :

Tous les conseillers municipaux qui, à l'occasion d'une formation « élu », d'un mandat spécial ou d'une réunion pour laquelle ils représentent la Commune, engagent des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne dont ils ont la charge (personne dépendante hébergée à leur domicile -âgée, handicap). La participation à la réunion doit être préalablement autorisée par le Maire via un ordre de mission ; la formation doit être organisée par un organisme agréée par le Ministère de l'Intérieur ; le mandat spécial par délibération.

- Modalités particulières : Aucune avance de frais n'est possible.
- Le remboursement des frais d'aide à la personne engagés par l'élu est déclenché si la transmission des justificatifs correspondants aux services communaux est faite dans un délai de 1 mois maximum après le jour de la réunion ou le dernier jour de formation ou de la mission réalisée sous mandat spécial.
- Le remboursement se fait par virement bancaire.
- Le montant du remboursement ne pourra dépasser le montant horaire du salaire minimum de croissance. Le cas échéant, le remboursement correspondra au montant du chèque-emploi-service-universel (CESU) utilisé par l'élu pour régler la prestation d'aide à la personne.

Frais occasionnés par le suivi d'une formation homologuée

Elus concernés :

Tous les conseillers municipaux qui, dans le cadre de leur mandat, participent à une formation « Elu » proposée par un organisme agréée par le Ministère de l'Intérieur et qui ont été autorisés par le Maire.

• Frais concernés :

La totalité des frais pédagogiques est systématiquement pris en charge directement par la Commune.

Le « reste à charge » de l'élu concernant ses frais de déplacement, d'hébergement, de repas, et d'aide à la personne sont remboursés selon les conditions fixées ci-dessus.

Modalités particulières :

Aucune avance de frais n'est possible.

Le remboursement des frais engagés par l'élu est déclenché si la transmission des justificatifs correspondant est faite dans un délai de 1 mois après le dernier jour de formation.

Le montant maximum de remboursement est fixé dans les paragraphes ci-dessus. Le remboursement se fait par virement bancaire.

Frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial

Par une délibération du Conseil Municipal, peut être confiée à un élu une mission particulière à l'exclusion donc de toutes les activités courantes de l'élu. Ce « mandat spécial » couvre toute action accomplie dans l'intérêt de la Commune, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée. Le mandat spécial peut être confié (par délibération) de façon postérieure à son exécution, uniquement en cas d'urgence.

Un élu disposant d'un mandat spécial peut prétendre au remboursement des frais suivants, dans les conditions exposées ci-dessus :

- Frais de séjour (hébergement et restauration)
- Frais de déplacement
- Frais d'aide à la personne.

Le cas échéant, la délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées comme des frais de visas, vaccins, traduction, etc.

Sont remboursés sur présentation de justificatifs, forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT, dans la limite des indemnités journalières prévues pour les fonctionnaires de l'Etat

Indemnité nuitée	Indemnité repas (limitée à 1 par jour)
Maximum pris en charge	Maximum pris en charge
90€/nuit	15.25 €

Les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités précisées ci-dessous :

Les frais d'aide à la personne engagés par l'exécution d'un mandat spécial sont pris en charge selon les modalités précisées ci-dessous

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales,
- de charger le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- de décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière à cet effet,

• de charger le Maire d'inscrire les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, chaque année au budget communal, au chapitre 65, au compte 6532 (frais de mission) fonction 021, où seront prélevées annuellement ces dépenses.

Monsieur le Maire : cette délibération s'applique aux adjoints et aux conseillers municipaux. Pour ma part, depuis que je suis Maire, je n'ai pas passé de frais pour remboursement.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales,
- charge Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière à cet effet,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, chaque année au budget communal, au chapitre 65, au compte 6532 (frais de mission) fonction 021, où seront prélevées annuellement ces dépenses.
- **6. Syndicat D'Energie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)** : désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 2020-28 du 6 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SDEPA. Or, suite à une erreur matérielle, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Les délégués désignés par le Conseil Municipal sont :
 - délégués titulaires : Guy LEVEQUE et Pierre HAMELIN
 - délégués suppléants : Michel BERNOS et Daniel BARNEIX.

7. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (art. L 2121-32 du CGCT et article 1650 du Code Général des Impôts)

Rapporteur: Serge MALO

Suite à une erreur matérielle dans la délibération 2020-27 du 6 juin 2020, il convient de délibérer à nouveau sur la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres pour les communes de plus de 2.000 habitants :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires (plus 8 suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
- « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution- des travaux confiés à la commission ».

Désignation des commissaires

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

• 16 titulaires et 16 suppléants.

NB : rien ne s'oppose à ce que des conseillers municipaux remplissant les conditions figurent sur cette liste.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseillers municipaux.

Rôle de la Commission Communale des Impôts Directs

C'est l'organe de la Commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Dans ce cadre, elle aura à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la Commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties de a Commune :

- constructions nouvelles,
- démolition ou additions de constructions.
- rénovations, etc...

Enjeu pour la Commune

C'est le garant communal de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des taxes directes locales.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts directs en proposant au Directeur des Services Fiscaux, une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants qui doivent remplir les uns et les autres les conditions requises. Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur cette liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir rappelé les conditions requises pour être désigné Commissaire, la liste suivante est proposée au Conseil Municipal :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Michel BOULAT	1. Pierre HAMELIN
2. Michel CAMGRAND	2. Alain BARTHELME
3. Janine SANS	3. Hervé COLERA
4. Charlotte DESSARTRE	4. Christophe CAMBON
5. Michèle LARUHATE	5. Josiane MANUEL
6. Hervé BATS	6. Guy LEVEQUE
7. Janine DUFAU	7. Henriette CASENAVE
8. Thomas LERMUSIAUX	8. Pierre BORDANAVE VIGNAU
9. Lionel KIEWSKY	9. Christine SABROU
10. Nathalie SUBERVIE	10. Karima EL HADRIOUI
11. Myriam BONNELI	11. Mickaël DELALANDE
12. Brigitte COUSTET	12. Arnaud BIDEGAIN
13. Marie-Noëlle DUPARCQ	13. Armelle DUFFAU
14. Yves TURON	14. Camille BERNATAS
15. Michèle TIZON	15. Fabrice JUNGAS
16. Vincent DUCARRE	16. Emmanuelle DESCOUBES

Cette liste de présentation des contribuables, en nombre double, est adoptée à l'unanimité par l'assemblée municipale et sera donc proposée au Directeur des Service Fiscaux.

8. Principe d'acquisition de la voie privée du groupement d'habitation « le Hameau de la Colline » en vue d'intégration dans le domaine public : présentation du dossier

Rapporteur: Serge MALO

Par le permis de construire n°40 de 1987, délivré le 13 janvier 1988, la commune a autorisé la construction du groupement d'habitations dénommé « le Hameau de la Colline ». Les travaux ont été réalisés entre le 7 mars 1988 et le 10 mars 1989.

Le groupement d'habitations est composé de 10 maisons individuelles officiellement adressées entre les numéros 45 et 55 du chemin Soubacq et organisées autour d'une voie de desserte en impasse. La parcelle concernée est cadastrée en section AL sous le numéro 176 (pour une contenance cadastrale de 290m²). Cette voie, d'une longueur de 128 mètres, est constituée d'une bande de roulement de 5 mètres de large et de deux trottoirs. Le trottoir nord est normalisé accessible PMR sur toute la longueur cependant que le trottoir sud l'est sur 35 mètres en fond d'impasse. La voie est équipée en éclairage public. Les réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité et de télécommunication sont enfouis sous le trottoir nord (ils sont gérés par les concessionnaires).

Il est à noter que les collecteurs séparatifs d'assainissement et d'eaux pluviales ne sont pas situés sous la chaussée mais en limite nord du périmètre du groupement d'habitations. Des servitudes de passage et tréfonds sont en place depuis la construction. Seules deux canalisations traversent perpendiculairement la chaussée entre les n°53 et 53 bis d'un côté et les n°47 et 47 bis de l'autre côté de la rue. Ainsi, ces réseaux demeurent privés et en copropriété.

Bien que la voie soit privée, la CDAPBP assure la collecte des ordures ménagères de manière dérogatoire. La commune assure historiquement les opérations de propreté urbaine, de désherbage alternatif, ainsi que l'éclairage public.

En outre, la voie est indiscutablement ouverte à la circulation publique depuis la construction.

La première demande d'intégration de la voie dans le domaine public fut adressée en mairie par le syndic de copropriété le 28 novembre 1994 et renouvelée le 29 novembre 1997, le 15 octobre 1999 ; elles furent déclinées par la commune. A la suite de l'assemblée générale du 17 avril 2015, après un vote à l'unanimité, les copropriétaires réactualisaient leur demande. Par courrier du 27 juillet 2015, la commune donnait son accord de principe à l'intégration, hors assainissement. Cette intégration ne serait envisageable que sous réserve de la réfection de la couche de revêtement de chaussée, des trottoirs et de l'aire de retournement sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété et par application de prescriptions techniques émises par les services communaux. Ceux-ci assisteraient également à la réception du chantier.

Ces travaux ont été entrepris en 2016 et les services communaux ont pu assister à la réception du chantier. Les prescriptions techniques ont été appliquées.

Au-delà des aspects techniques de voirie, la procédure de classement / déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable. En effet, la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (art.62 II) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière en dispensant désormais d'enquête publique préalable les opérations de classement / déclassement de voies communales n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et / ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, compte tenu du caractère historiquement ouvert à la circulation publique de l'impasse et du fait que les fonctions de desserte et circulation ne sont en aucun cas atteintes par le projet, la procédure est donc exonérée de l'obligation d'enquête publique préalable.

Le classement de la voie dans le domaine public pourra donc s'effectuer après (et dans cet ordre) :

- édition, par un géomètre et sous maitrise du syndic de copropriété, d'un document d'arpentage visant à faire correspondre la surface de la parcelle initialement à rétrocéder à la commune à la réalité du terrain. Cette dernière devrait correspondre à environ 900m² et engendrer un redécoupage des parcelles AL n°119, n°174 et n° 178 appartenant à la copropriété,
- vérification du nouveau numérotage par les services du cadastre,
- établissement et signature d'un acte authentique auprès d'un office notarial visant le transfert de propriété de cette parcelle à la commune. C'est pourquoi le conseil municipal est spécifiquement ici invité à délibérer. Le prix fixé pour la transaction est d'un euro (1€). Les taxes et émoluments liés à l'acte authentique, correspondants à environ 300€, seront pris en charge par la commune,
- délibération du conseil municipal constatant l'intégration de la parcelle dans le domaine public. Une copie de la délibération et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,
- mise à jour du tableau des voiries de la Commune.

A noter que la possibilité d'établir une nouvelle dénomination de la voie et un nouveau numérotage pour l'ensemble des propriétés qui s'y trouvent adressées n'est pas retenue. Les certificats de numérotages demeurent donc inchangés.

En vertu de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au Préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

L'acte de transfert de propriété qui interviendra avant la prochaine délibération du conseil municipal au sujet de ce dossier sera parallèlement dûment publié au fichier immobilier du service de Conservation des hypothèques.

Le sujet a été évoqué et discuté en commission urbanisme lors de sa séance du 17 septembre 2020 et n'a pas fait l'objet d'opposition sur le principe.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver la démarche de classement / déclassement sans enquête publique préalable de la voie privée du groupement d'habitation « le Hameau de la Colline » en considérant son caractère ouvert à la circulation publique et la gestion historique des réseaux qui s'y trouvent (hors assainissement),
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération dont en particulier :
 - o le document d'arpentage de reconfiguration des parcelles concernées visant correspondance à la réalité du terrain.
 - o l'acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la surface correspondant à la réalité foncière de l'assiette de l'impasse.

Monsieur le Maire : nous avons des parcelles dans le domaine privé. L'intégration dans le domaine public génère des frais mécaniquement. Nous essayons d'intégrer dans la mesure

de nos capacités financières, d'intégrer au maximum ces voiries. Une voirie dégradée doit être remise en état avant cette intégration. Il y aura une domanialité publique qui sera proposée sur 1 ou 2 secteurs de la Commune. Il est important de maintenir l'équité territoriale.

V. DUCARRE : Est-ce que cela entraine également le transfert à la CDA PBP pour l'assainissement ?

S. MALO: justement pas. L'assainissement faisait peut être partie des heurts qu'il y avait à l'époque entre la municipalité et le promoteur, qui n'a pas tout à fait répondu aux exigences de la municipalité. Un réseau d'assainissement ne doit pas être en milieu privé. Il doit être accessible par tout temps et par les services. C'est pour cela qui est sur les voies publiques. Là, le promoteur, pour des facilités de construction, a mis le réseau sous les parcelles d'habitation. L'assainissement restera propriété privée, à charge pour les riverains de le prendre en charge en cas de problèmes. Tous les autres réseaux sont intégrés par les concessionnaires.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la démarche de classement / déclassement sans enquête publique préalable de la voie privée du groupement d'habitation « le Hameau de la Colline » en considérant son caractère ouvert à la circulation publique et la gestion historique des réseaux qui s'y trouvent (hors assainissement),
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération dont en particulier :
 - le document d'arpentage de reconfiguration des parcelles concernées visant correspondance à la réalité du terrain,
 - o l'acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la surface correspondant à la réalité foncière de l'assiette de l'impasse.
- 9. Mise à disposition de la salle de réunion municipale de Chapelle de Rousse au profit de l'association Foyer Loisirs et Cultures de Rousse : convention

Rapporteur: Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition de la salle de réunion municipale de Chapelle de Rousse, au profit de l'association Foyer Loisirs et Cultures de Rousse pour la pratique de cours d'Occitan.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention prendra effet le 8 octobre 2020 jusqu'au 31/12/2023.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle de réunion municipale de Chapelle de Rousse, au profit de l'association Foyer Loisirs et Cultures de Rousse,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

D. BARNEIX : y a-t-il eu une réunion d'information sur l'utilisation des salles pendant le COVID ?

R. LOUSTAU: nous avons eu une réunion le 31 à propos des salles. Lors de cette réunion, les représentants du Foyer Loisirs et Culture de Chapelle de Rousse étaient absents. Toutes les associations ont reçu un mail d'invitation. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du nom des référents du Foyer.

D. BARNEIX : j'ai contacté les services municipaux pour l'utilisation de la salle pour les cours d'Occitan. S'il y avait eu besoin, j'aurais donné mon nom. Les membres du bureau du Foyers et notamment la secrétaire a visiblement donné son nom, par conséquent elle a été surprise de ne pas avoir eu de retour. L'information est peut-être arrivée au mauvais endroit.

R. LOUSTAU: beaucoup d'informations ne passent pas. Des protocoles ont été mis en place par la Commune. Ils sont les mêmes pour toutes les associations.

Pour revenir sur les cours d'Occitan, ils sont pratiqués à Rousse mais nous l'avons découvert que dernièrement. Il y a des pratiques au sein du Foyer de Rousse où la salle est utilisée sans que nous en soyons informés.

C'est une salle communale au même titre que les autres, et tout ce qui se passe dans cette salle doit faire l'objet d'une autorisation du Maire au même titre que toutes les utilisations des salles.

H. LABAN : A ma connaissance, la salle communale de Chapelle de Rousse n'a jamais été utilisée sans l'accord de la Mairie.

R. LOUSTAU : La salle communale qui donne sur le Foyer et il y a le Foyer qui est lui aussi communal.

Même si une convention est passée, entre l'association et le Foyer il faut rappeler que toute manifestation qui a lieu dans cette salle doit faire l'objet d'un accord de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : les sous-locations éventuelles sont interdites. Je rappelle que nous sommes en crise sanitaire, si un cluster se déclare sur une salle municipale pour laquelle il n'y a pas de convention légale, nous sommes sous la responsabilité pénale qui tombera sur la personne organisatrice. Il y a des obligations légales. Pour l'Occitan, nous n'étions pas au courant.

D. BARNEIX : c'est moi qui ai posé la question aux services pour ces cours.

Monsieur le Maire : Ce raisonnement est tenu à l'ensemble du tissu associatif. Ce n'est pas juste après du Foyer de Rousse. C'est un système de responsabilité que nous devons tous avoir.

R. LOUSTAU: aujourd'hui on refuse des locations de salles aux particuliers de la Commune. Les lotos et autres manifestations ne se font pas et c'est respecter. Il faut que le Foyer respecte également ces engagements. Nous ne savons pas ce qui se passe au sein du Foyer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle de réunion municipale de Chapelle de Rousse, au profit de l'association Foyer Loisirs et Cultures de Rousse,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

• suite aux avis favorables émis au mois de juin 2020 par les Commissions Administratives Paritaires compétentes, 14 agents sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1er novembre 2020 :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 29/35^{ème} d'un temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2 ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

Les emplois devenus vacants suite à la nomination des agents sur les grades d'avancement seront supprimés après avis du Comité Technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 29/35^{ème} d'un temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

11. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. A titre informatif, pour 2020, le taux de prise en charge entre l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est de 60% du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat à durée déterminée s'échelonne entre 9 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent (entretien des bâtiments / encadrement des accueils périscolaires)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

E. DESCOUBES: Dans ce dispositif, nous sommes là pour accompagner ces personnes, a priori c'est une personne qui part de zéro et là, elle doit faire le grand écart entre l'encadrement des accueils périscolaires et l'entretien des bâtiments tout cela sur 20 heures. Je trouve dommage qu'on la positionne sur deux domaines différents. Au bout ça ne va rien donner de diplômant.

Monsieur le Maire : le dispositif est étatique. Nous utilisons les moyens que l'on nous donne.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- adopte la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Questions diverses présentées par le Groupe d'Opposition

 Point sur la proposition émise en commission environnement d'organiser une visite du centre de traitement du tri sélectif à Sévignacq à destination des enfants?

Monsieur le Maire : J'ai posé la question au Directeur. Compte tenu de l'épidémie de COVID, le bureau du SMTD a décidé d'interrompre provisoirement les visites des enfants. Pour ce qui concerne les élus, cela risque de s'arrêter prochainement. Nous serons prévenus lorsque les visites pourront reprendre.

• SMEP : où en est-on du choix du délégataire ?

Monsieur le Maire : Je ne répondrai pas car nous sommes dans une phase dite de négociation. L'auditeur ESPELIA devrait donner ses conclusions rapidement. Nous suivrons les conclusions proposées. En l'état actuel des choses, il y a 3 concurrents : Suez, Saur et le groupe Agur Etchart. Le groupe Véolia a décidé de ne pas candidater. Nous avons reçu les candidats ainsi que les propositions. Le débat contradictoire a eu lieu. Nous avons envoyé les propositions. Ce sont des offres dématérialisées qui ont été transmises à l'auditeur.

• Parole est donnée à Robert LOUSTAU sur le tissu associatif

Nous avons anticipé le démarrage de la saison par la réunion qui s'est tenue le 31 aout 2020 et où les associations ont répondu en nombre.

Depuis, nous avons mis en place dans tous les bâtiments publics de la Commune des distributeurs de gel. Les associations ont eu 5l de gel à leur disposition et nous restons à leur disposition pour renouveler cette dotation. Un kit de désinfection leur a également été remis (visière, gel, spray). Une signalétique a également été mise ne place. Le monde associatif a pris ce protocole très au sérieux et cela fonctionne bien. Les responsables des associations font de la répression à l'égard des personnes qui rentreraient dans les bâtiments sans masque.

Pour les clubs qui utilisent les infrastructures extérieures à la Commune ils appliquent les protocoles mis en place dans ces lieux.

Nous avons continué à ouvrir nos installations afin que les clubs fonctionnent.

Au niveau des effectifs, c'est stable sur la Commune. La seule difficulté rencontrée c'est au niveau des associations de sport loisirs (gymnastique d'entretien, danse, chorale...). S'agissant principalement de séniors, ces personnes ont du mal à revenir s'inscrire dans ces associations.

Pour les clubs sportifs compétition, il n'y a pas de problème d'effectifs. Seul le Judo Club dans la catégorie 6/10 ans n'est pas au complet.

La perte d'effectif annoncée au niveau national est estimée à environ 20 à 25 %. Nous sommes loin de ces chiffres. A Jurançon, les clubs ont baissé le prix des licences au niveau des jeunes sur cette nouvelle saison. Ce qui a peut-être permis de préserver les effectifs. Nous sommes là pour les soutenir. Nous ferons les comptes en milieu de saison et les clubs savent très bien que nous sommes là. Ils nous ont remercié des efforts que nous avons fait.

V. DUCARRE : Cette année, il n'y a pas eu de Forum des Associations. Nous avons vu que d'autres Communes ont mis en place des systèmes un peu alternatifs. Ne faudrait-il pas étudier d'autres systèmes pour les accompagner à l'avenir et trouver d'autres moyens de mobiliser qui pourraient remplacer le Forum des Associations.

R. LOUSTAU: Je pense que l'accompagnement au niveau des clubs et associations est fait ici. Si vous regardez ce qui se fait ailleurs, tous ne disposent pas des mêmes moyens. Le Forum n'a pas eu lieu, les associations le savaient. Nous avons proposé en remplacement une journée d'inscriptions. Cette idée n'a pas été retenue par les associations. Elles ont

préféré faire leurs inscriptions individuellement. Au vu du nombre d'inscriptions, le Forum n'a pas manqué. Nous ferons le Forum l'année prochaine.

- V. DUCARRE : L'an dernier, au printemps, on nous a dit « à l'été c'est fini ». Sauf que quelques mois après on s'aperçoit que les associations ont du mal à redémarrer. Je dis juste de dire que peut-on faire pour les accompagner. Ce n'est pas une critique.
- R. LOUSTAU: J'entends ce que vous dites, je les accompagne tous les jours. Ne vous inquiétez pas les associations ne sont pas inquiètes sur l'accompagnement de la Commune. C'est vous qui activez le débat avec les 20 % de baisse des subventions.
- V. DUCARRE : lorsque que le sujet a été discuté en conseil municipal nous avons posé des questions, nous avons eu des réponses. Vous nous avez annoncé que cette baisse avait été annoncée aux associations. Nous avons donc voté pour. Nous avons appris par ailleurs que ce n'était pas le cas. Les associations n'ont pas été concertées avant.

Monsieur le Maire : Quand on parle d'impact, l'association pour laquelle il y a un impact, c'est l'Union Jurançonnaise. Il y aura une analyse a postériori de la situation et une prise en compte. Il n'y aura pas de perte de subvention. La situation de COVID faisait qu'il y avait un arrêt du principe d'utilisation. Croyez bien que nous sommes particulièrement attentifs, pour preuve, nous avons expliqué à l'UJ que les choses allaient être régularisées. Rappelons également que les frais de fluides par exemple sont pris en charge par la Commune. Ce qui n'est pas le cas dans d'autres Communes.

- R. LOUSTAU: vos interlocuteurs oublient de vous dire ce qu'ils ont économisé. J'étais à l'assemblée générale d'une association. Le président a eu l'honnêteté de me dire quel était le bénéfice fait par l'association (4.800 €) de Mars à la rentrée. D'autres clubs oublient de vous dire que les Fédérations ne leur ont plus pris les cotisations de licence, d'arbitrage... Pour certains cela représente 800 € par mois. Il faut tout remettre à plat.
- V. DUCARRE : ce sont des sujets qu'il serait bon d'aborder. Il faudrait anticiper le fait que les rentrées financières pour les associations à l'automne et au printemps prochain risquent d'être compliquées.
- R. LOUSTAU: vous ne l'avez pas anticipé, moi je l'ai anticipé. Il n'y a aucun club en difficulté à Jurançon. Certaines associations ont même reversé une partie de la subvention au CCAS. Il faut écouter les bons interlocuteurs. Ils ne vont rien m'apprendre. Il n'y a rien à gratter ne vous inquiétez pas on s'en occupe et ça fonctionne très bien.

• Bilan des actions jeunesse de l'été 2020

N. SUBERVIE : pour le bilan jeunesse je rappelle que malgré les contraintes sanitaires dues au COVID, et le fait que les équipements communaux ont été fermés, nous avons tout mis en place pour le Léo Lagrange notre partenaire au niveau de la jeunesse, puisse intervenir auprès des jeunes à la Maison pour Tous. La reprise a eu lieu le 6 juillet 2020 en fin de période scolaire. Léo Lagrange a une mission d'animation mais propose aussi un accompagnement social des jeunes en fragilité avec l'aide des professionnels du territoire. Ces jeunes sont âgés de 11 à 17 ans.

Pour cet été nous avons diffusé le planning au niveau des mairies. Léo Lagrange s'est déplacé au bas des immeubles (tour). Une passerelle a également été mise en place avec les ALSH de Jurançon pour parler et développer la communication de leurs activités.

Nous avons eu environ 20 jeunes dont 12 réguliers. Ils ont fait toutes sortes d'activités (sportive : randonnée, tir à l'arc – créative : rallye photos, écriture de textes de rap – citoyennes : gestes de secours ou nettoyage des berges du Gave – éducatives : alimentation, soirée ciné/débat, prévention des risques, écologie, pollution, planning familial).

Ils ont également fait des sorties à Bayonne, et un séjour dans le cadre des colonies apprenantes avec 14 jeunes. 16 jeunes ont participé à un séjour à Saint Jean de Luz.

Monsieur le Maire : J'ai rencontré les responsables de Léo Lagrange. Il va être prévu de faire un rassemblement avec l'ensemble des personnes publiques dans le domaine de la prévention et de l'éducation. A la suite du diagnostic qui a été réalisé sur Jurançon nous allons voir comment définir une politique plus globale de notre jeunesse avec l'ensemble des problématiques qui y sont afférentes. Vous y serez bien sur associés. Comme nous nous sommes engagés pendant la campagne électorale et avec toutes les difficultés que vous pouvons rencontrer nous essaierons de répondre à l'ensemble des problématiques sanitaires, éducatives, d'emploi, d'animation, sociales...

Nous serons également attentifs à un accompagnement par les institutionnels économiques car la problématique de l'emploi se pose.

Ce bilan est un bilan d'activité mais nous avons mis Léo Lagrange face à ses responsabilités comme le rappelait R. LOUSTAU lors du dernier Conseil Municipal, il y a des organisations à Pau qui peuvent être des éléments complémentaires dans la partie animation. Nous avons également rappelé que Léo Lagrange a une trésorerie très positive grâce à moi, et qu'il faut un retour par rapport à cela. Ce sera une analyse très spécifique de notre jeunesse Jurançonnaise. Nous serons attentifs sur la mise sur l'emploi. C'est compliqué et d'une très grande complexité. Concernant les questions relatives à l'ordre public, car lorsqu'on parle de jeunesse, il faut avoir une problématique d'ensemble à savoir : la problématique préventionniste et la problématique des règles sociétales. Nous avons eu beaucoup moins de problèmes cet été que les autres années. Il y a des problématiques avec des tiers qui viennent de l'extérieur nous le savons, mais nous avons eu beaucoup moins d'impacts négatifs sur nos jeunes sur ces problématiques-là. Quelques réseaux ont été démantelés qui auraient pu affecter les 12/14 ans. Nous avons des résultats de police intéressants à cet égard. Etre élu, c'est une réalité, il faut prendre en considération la problématique de l'ordre public. Quant à la considération sociale, elle nous préoccupe et nous aurons l'occasion d'y réfléchir, Messieurs Hamelin et Malo y travaillent. Nous vous associerons à cette considération sociale, car je pense que c'est important notamment sur la problématique familiale et du logement. Ici nous sommes des républicains, et on a conscience que le risque sociétal de nos jeunes est lié à des conditions sociétales familiales, à des dégradations, à des difficultés de vie également. Nous devons avoir des réponses plus globales. Nous allons mener des réflexions plus large dans le domaine économique, la prévention, la santé, le sanitaire, la question du logement des parents, le décalage social. Sur ce dernier point, je vais rencontrer dans les prochains jours les responsables des logements sociaux pour les mettre dans cette perspective. Nous vous associerons à toutes ces questions car nous construisons une ville ensemble, et que ce que nous allons construire maintenant, c'est pour 10, 20, 30 ou 40 ans. Cela dépasse bien largement notre position d'élus. Nous devons travailler ensemble la vie dans notre Cité. Nous avons une petite ville et l'équilibre de notre bien vivre ensemble de notre équilibre dépendra des décisions que nous prendrons ou que nous ne prendrons pas. Nous avons la chance d'avoir une ville qui a un terreau qui l'unifie, ca peut très vite se dégrader. La simple réponse de l'ordre public est insatisfaisante. C'est une réponse sociétale, sociale, économique, préventionniste, sanitaire, de respect des règles qui doit être apportée.

Nous sommes sous Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) avec Léo Lagrange, il faut leur rappeler que cela oblige par rapport à une ville. Notre ville imprime la difficulté sociale. Nous avons du logement social, c'est ainsi. S'agissant d'un logement ancien, nous prenons la crise sociale de plein fouet. Les lois de 2007, 2012 et 2013 qui ont fait sortir les classes moyennes du logement social ont eu un effet catastrophique. Ce vivre ensemble que nous défendons, se dégrade. Nous devons faire ce travail en responsabilité qui ira bien au-delà de la jeunesse. C'est bien de la manière d'être ensemble et de nous accepter, qu'il s'agit. Dans une société française qui se fracture, si on peut jouer ça, c'est important pour nos jeunes si l'école peut jouer ce rôle-là, si la vie associative peut jouer ce rôle-là. Nous nous sommes

réorganisés financièrement, nous avons la capacité à faire des choix, nous ferons ces choix et nous y travaillerons tous ensembles.

• Bilan de la rentrée en termes d'effectifs dans les écoles

I. DUCOLONER: Pendant cette année particulière, l'enseignement des élèves a pu être réalisé grâce à la motivation et à la réalisation des enseignants et des parents d'élèves en collaboration avec le personnel municipal. En fin d'été afin de se re-familiariser avec l'école, les élèves ont pu bénéficier de l'action « prépare ta rentée ». Cette action, montée par le CCAS et la Mairie, grâce à leurs réseaux et aux bonnes volontés. Les activités pédagogiques ciblaient le savoir être et le savoir-faire sur la base du thème de l'eau. Nous pouvons noter un vif succès de ces 3 jours de soutien avant la rentrée. La rentrée scolaire début septembre s'est bien déroulée dans le plus strict respect des règles sanitaires. Les enfants étant souvent des modèles par rapport à certains de leurs parents.

Une légère baisse des effectifs est à noter en maternelle, mais la quasi-totalité des élèves a repris le chemin de l'école. Le niveau des élèves n'a visiblement pas été trop altéré par ces mois très particuliers. Un écart plus conséquent a été remarqué par les enseignants entre les élèves qui ont eu la chance d'avoir eu un accompagnement parental soutenu, et ceux moins soutenus. Les apprentissages sont donc moins adaptés par les enseignants, en fonction de chaque enfant, et un nouveau constat sera établi en cours d'année. Comme l'a dit un directeur, vu la joie que cela a engendré pour certains élèves, les enfants se sentent bien dans leur métier d'élèves. Ils avaient besoin de retrouver le groupe de camarades et d'enseignants.

Concernant le centre de loisirs, la fréquentation à légèrement baissée (- 25 % environ). Pour les mercredis on constate également une baisse. Il en est de même pour les accueils du matin, midi et soir. Depuis le confinement, de nouvelles habitudes de vie et de garde d'enfants ont été adoptées par les familles. Nous sommes persuadés que nous pourrons compter sur la détermination et la bonne volonté des personnels qui s'occuperont à nouveaux au mieux des enfants pour assurer une année scolaire la moins perturbée possible par ce contexte sanitaire. Nous les remercions pour les actions déjà menées et celles à venir.

E. DESCOUBES : concernant la baisse au CLSH on peut s'imaginer que comme les locaux ont été déplacés depuis l'incendie, les enfants sont peut-être moins enclins à retourner dans les locaux des écoles pour le centre de loisirs ?

I. DUCOLONER : je n'ai pas été contactée par des parents pour m'indiquer cela. Je pense que c'est vraiment lié au Covid.

Monsieur le Maire : nous devons prioriser la reconstruction du Centre de Loisirs.

Où en est-on du rétablissement des connexions télécom / internet de Jean Moulin?

I. DUCOLONER: La Communauté d'Agglomération positionne le réseau fibre dans les groupes scolaires Louis Barthou et Jean Moulin à partir de septembre 2020. Le groupe scolaire Jean Moulin est prioritaire. Le réseau va être déployé à l'intérieur du bâtiment et vers tous les terminaux en place en maternelle et en primaire. Le restaurant scolaire sera également équipé. Le débit sera multiplié par 10. Quant à la téléphonie, la maternelle a de nouveau un téléphone fixe. Il reste à mettre en place un message d'accueil. Si le poste ne répond pas, l'appel est basculé vers l'accueil de la Mairie.

• Une nouvelle distribution de masques est-elle prévue ?

Francis TISNE: nous suivons de près toutes les demandes. Nous nous inscrivons dans la continuité de la CDA PBP. A ce jour, nous n'avons pas de demande particulière. Nous n'avons pas non plus ressenti le besoin de le faire. L'usage des masques est accru. J'ai constaté ce matin que les prix avaient largement baissé. Nous avons rétablis tous nos stocks pour être prêts à toute éventualité. A ce jour, le stock est évalué à environ 80.000 masques destinés aux services municipaux. Nous avons également été dotés par la CDAPBP. Qu'il

s'agisse de masque ou de gel nous sommes prêts à répondre à la demande. A ce jour, nous n'avons pas de demande.

V. DUCARRE : j'ai trouvé la visite des services très intéressante. Je tenais à remercier les élus et les services pour cette visite.

F. TISNE: Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : nous devons toutes et tous avoir une pensée pour ce qui s'est déroulé dans les Alpes Maritimes. Les communes ont été très durement touchées. Quand des choses comme cela arrivent, c'est terrible. Ces Maires en première ligne, il y a une certaine noblesse. Ayons une pensée pour eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.